

AVENANT N°5 A LA CONVENTION TYPE N°04/1261 RELATIVE AU TRANSFERT DE
PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ANNEXEE A LA DELIBERATION
DU 31 MARS 2004

Préambule :

Il a été arrêté la liste du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille transféré en pleine propriété dans la convention susvisée.

Dans le cadre d'un projet d'extension de la cantine de l'école municipale de la Pointe-Rouge située au 10 bd Piot, Marseille 8^{ème}, la Ville de Marseille a sollicité, de la part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la restitution du local, utilisé par un agent de la Direction de la Propreté Urbaine et enclavé dans les murs de l'école, sis 12 bd Piot.

Entre les soussignés :

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à MARSEILLE (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2008,
Ci-après désignée sous le terme « **La Communauté Urbaine** »,

Et

La COMMUNE DE MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008,
Ci-après désignée sous le terme « **La Commune** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le local du 12 bd Piot, Marseille 8^{ème}, a été restitué le 15 avril 2010 à la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'un projet d'extension de la cantine de l'école municipale de la Pointe-Rouge. L'agent de la Direction de la Propreté Urbaine a été relogé dans les locaux de cette dernière, sis 8 bd Piot.

Article 2

Le bien immobilier situé 12 bd Piot est retiré de l'annexe 1 de la convention n°04/1261 fixant la liste des biens transférés sans division.

Fait en quatre exemplaires à Marseille,
Le

Le Maire de la Ville de Marseille ou son représentant	Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant
--	--

